

MAIRIE
DE
HERNY

57580

☎ 03.87.01.01.23

FAX : 03.87.01.03.11

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 17 MARS 2015

COMPTE ADMINISTRATIF 2014

Le Conseil Municipal, délibérant sur le Compte Administratif 2014, après s'être fait présenter les dépenses, les recettes, les décisions modificatives de l'exercice, approuve le Compte Administratif 2014, comme suit :

Section de Fonctionnement

Dépenses réalisées :	247 265,87 euros
Recettes réalisées :	426 206,23 euros
Excédent :	178 940,36 euros

Section d'Investissement

Dépenses réalisées :	384 315,37 euros
Recettes réalisées :	377 809,94 euros
Déficit	6 505,43 euros

Soit un résultat global de clôture de 172 434,93 euros

COMPTE DE GESTION 2014

Le Conseil Municipal, accepte et vote le Compte de Gestion 2014 de la Commune, constatant que celui-ci est identique au Compte Administratif 2014.

AFFECTATION DU RESULTAT

Le Conseil Municipal prend connaissance des résultats de l'exercice 2014, soit un excédent de Fonctionnement de 178 940,36 euros et un déficit d'Investissement de 6 505,43 euros. Compte-tenu du solde négatif de l'état des restes à réaliser d'un montant de 40 000,00 euros, il reste à affecter la somme de 46 505,43 euros pour résorber le déficit de la section d'investissement.

Le Conseil Municipal décide donc d'affecter la somme de :

132 434,93 euros en section de Fonctionnement
46 505,43 euros en section d'Investissement

TAXES COMMUNALES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de maintenir les taxes communales comme suit :

Taxe d'Habitation : 10,03 %

Foncier Bâti : 11 ,33 %

Foncier non Bâti : 26,59 %

Abattement spécial à la base en faveur des personnes handicapées ou invalides

Le Maire de la Commune de Hery expose les dispositions de l'article 1411 II.3 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer un abattement spécial à la base de 10 % de la valeur locative moyenne des habitations en faveur des personnes handicapées ou invalides.

Pour bénéficier de cet abattement, le redevable de la taxe d'habitation doit satisfaire à au moins une des conditions suivantes :

- Etre titulaire de l'allocation supplémentaire d'invalidité mentionnée à l'article L. 815-24 du code de la sécurité sociale ;
- Etre titulaire de l'allocation aux adultes handicapés mentionnée aux articles L.821-1 et suivants du code de la sécurité sociale ;
- Etre atteint d'une infirmité ou d'une invalidité l'empêchant de subvenir par son travail aux nécessités de l'existence ;
- Etre titulaire de la carte d'invalidité mentionnée à l'article L.241-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- Occuper son habitation principale avec des personnes visées ci-dessus aux 1 à 4 ;

Le redevable de la taxe d'habitation doit par ailleurs, adresser avant le 1^{er} janvier de la première année au titre de laquelle il peut bénéficier de l'abattement, une déclaration comportant tous les éléments justifiant de sa situation ou de l'hébergement de personnes mentionnées au 5 visé supra.

Vu l'article 1411 II.3 du code général des impôts

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'instituer l'abattement spécial à la base de 10 % en faveur des personnes handicapées ou invalides.

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

BUDGET PRIMITIF 2015

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte et vote le Budget Primitif 2015, fixé à :

434 000,00 euros en dépenses et recettes de Fonctionnement

384 300,00 euros en dépenses et recettes d'Investissement

REGLEMENT ET TARIFS DU F.S.E A COMPTER DU 1^{ER} AVRIL 2015

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte le règlement de la location du Foyer Socio-Educatif et les tarifs ci-dessous détaillés :

	SALLE	SALLE + CUISINE
LA JOURNEE		
Résidents de Herny	100 €	130 €
Non résidents	160 €	220 €
Le WE ou 2 jours fériés consécutifs		
Résidents de Herny	150 €	200 €
Non résidents	240 €	330 €
OBSEQUES		
Résidents de Herny	gratuit	gratuit
Non résidents	100 €	100 €

CONVENTIONS MATEC

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer :

- La convention d'assistance définissant les modalités d'intervention de MATEC pour assister la Commune de Herny sur le projet d'études de faisabilité sur la réhabilitation de l'ancien Presbytère pour la délocalisation de la Mairie à hauteur de 1416 €TTC.
- La convention en vue d'assister la Commune de Herny sur le projet de réalisation de l'agenda d'accessibilité programmée du patrimoine Municipal à hauteur de 780 €TTC.

DEMANDE DE SUBVENTION

Les membres du Conseil Municipal proposent de procéder en 2015 à des travaux d'aménagement d'un chemin piéton entre la rue de Hernicourt et la place du Foyer, afin de sécuriser, entre autre, l'accès des enfants du secteur vers les écoles en évitant de longer la RD 910.

Ces travaux seront réalisés sur la base d'un devis de 12 075 euros HT.

A cet effet, ils décident de solliciter Madame Paola ZANETTI, députée de la Moselle, pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle au titre de la réserve parlementaire 2015 pour un montant de 7500 euros HT.

Pour extrait conforme :

Le Maire : Michel HOMBOURGER